CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Réf.: DPV/MG/YC

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président: Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés: M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

Objet : Programmation Politique de la Ville 2024 – Montant participation Ville et Etat (ANCT)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le fondement de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion, dont l'annexe identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements Quartiers 2030,

VU le Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 », approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du conseil métropolitain n° 2024-2285 du Conseil métropolitain du 11 mars 2024,

VU la Convention Locale d'Application du contrat de Ville pour la Commune de Décines-Charpieu,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

CONSIDERANT qu'a cette liste des QPV, la Métropole de Lyon a souhaité maintenir une intervention dans les anciens quartiers de veille active (QVA), secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, devenus quartiers populaires métropolitains (QPM),

CONSIDERANT que le nouveau contrat de Ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que l'ambition du contrat de Ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

CONSIDERANT qu'un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de Ville, qui sont notamment la Ville de Decines-Charpieu, l'Etat, la Métropole de Lyon, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux et France Travail,

CONSIDERANT que dans une lettre de cadrage adressée aux maires de l'agglomération, la préfète de Région met en exergue 3 orientations générales pour le soutien de l'Etat dans le cadre des crédits de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) destinés à la programmation de la politique de la Ville 2024 : la transition écologique, le plein emploi et les services publics,

CONSIDERANT que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet, de Berthaudière-Sablons-Cornavent et du QPM la Soie, reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenue,



CONSIDERANT que, pour la programmation 2024, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser 35 projets, dont 13 cofinancés par l'Etat

CONSIDERANT que ces projets, portés par des associations, des établissements scolaires, le CCAS et des services de la Ville, seront déployés en matière de soutien à l'éducation, à la parentalité, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention des discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que, pour l'année 2024 :

- Le montant des crédits alloués par la Ville de Décines-Charpieu au volet développement social du contrat de Ville est de 209 000 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville,
- Le montant des crédits alloués par l'Etat (ANCT) au titre de la programmation du contrat de Ville de Décines-Charpieu, s'élève à 160 000 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants (enveloppe constante par rapport à 2023),
- La participation financière de l'Etat est répartie comme suit :
 - o CCAS: 100 000 € (Projet de Réussite Educative), 5 000 € (Atelier Santé Ville),
 - o Autres Associations intervenant sur le quartier : 55 000 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la programmation Politique de la Ville 2024,
- ACTER la participation de la Ville d'un montant de 209 000 €,
- ACTER la participation de l'Etat pour un montant de 160 000€,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires pour les actions portées par la Ville,
- AUTORISER le versement des participations financières de la Ville aux porteurs,
- RAPPELER que cette dépense est inscrite au Chapitre 011 Charges à caractère général, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 Urbanisme social,

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.